



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, UNIVERSITAIRE,
RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET INNOVATIONS**

La Ministre



**NOTE CIRCULAIRE N° :.....0.39...../MINESURSI/CAB.MIN/SASM/MMK/2026
DU 09.1.10./2026 À L'ATTENTION DES PRÉSIDENTS DES CONFÉRENCES
DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENTS, DES CHEFS DES ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS ET PRIVÉS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET UNIVERSITAIRE
ET DES MEMBRES DES COMITÉS DE GESTION**

**Concerne : Solidarité universitaire et directives relatives à l'accueil et à l'accompagnement
des étudiants et personnels déplacés de l'Est**

Mesdames et Messieurs,

Le Ministère de l'Enseignement supérieur, universitaire, Recherche scientifique et Innovations demeure profondément préoccupé par les conséquences de la situation sécuritaire dans l'Est de la République démocratique du Congo sur la communauté universitaire, particulièrement sur les étudiants et les personnels contraints de quitter leurs établissements.

Dans ce contexte, les mesures concernant les établissements de Goma et de Bukavu, notamment l'Arrêté ministériel n° 239 du 20 août 2026 et la Note circulaire n° 032 du 21 août 2026, doivent être diffusées et respectées conformément à leur champ d'application. Elles visent à protéger les membres de la communauté universitaire, à préserver la régularité des actes académiques et à sauvegarder la crédibilité des diplômes.

Afin d'organiser une réponse solidaire et coordonnée, je vous enjoins de prendre les dispositions suivantes.

1. Accueil et accompagnement des étudiants déplacés

Chaque établissement désignera un point focal chargé d'accueillir les étudiants déplacés, de recueillir leurs dossiers, d'identifier leurs besoins et d'assurer la liaison avec les services compétents du Ministère.

Les Comités de gestion organiseront l'examen des demandes d'admission, la vérification des parcours, la reconnaissance des acquis et l'orientation dans les filières correspondantes, conformément aux règles académiques applicables. Ils prévoiront, lorsque cela est nécessaire, un accompagnement pédagogique permettant aux étudiants concernés de poursuivre leurs études dans de bonnes conditions.

La perte de documents consécutive au déplacement ne devra pas entraîner le rejet automatique d'une demande. Elle donnera lieu à des vérifications complémentaires auprès des services habilités, afin de concilier la continuité des études avec la fiabilité des dossiers.

Ministère de l'Enseignement Supérieur, Universitaire, Recherche Scientifique et Innovations (ESURSI)

6-8, Boulevard TSHATSHI

B.P. 5429 KINSHASA/GOMBE, RDC

Contact : +243 898951105 ; +243 810190608 ; E-mail : contact.cabinet@minesursi.gouv.cd



2. Mesures financières et prévention des fraudes

Les étudiants déplacés ne peuvent être tenus de payer une seconde fois les frais de même nature déjà acquittés, pour la même période académique, dans leur établissement d'origine. Les montants dûment justifiés seront pris en compte lors de la régularisation de leur inscription dans l'établissement d'accueil.

Les majorations et pénalités directement imputables au déplacement ou à l'interruption forcée des activités académiques seront exonérées. Les autres demandes d'exonération seront examinées individuellement, au regard de la vulnérabilité de l'étudiant et suivant les modalités arrêtées par le Ministère.

Pour prévenir les fraudes, l'identité, le parcours, les périodes concernées et les paiements déclarés feront l'objet de vérifications croisées, sur la base des reçus, des relevés ou des confirmations des services habilités. En cas de perte des pièces, des éléments concordants seront recherchés ; une simple déclaration ne suffit pas à établir un paiement.

Toute reconnaissance de paiement ou exonération sera motivée, chiffrée et consignée dans un registre tenu à la disposition du Ministère. En cas d'anomalie, l'étudiant sera invité à fournir ses explications avant toute décision le concernant.

3. Solidarité et protection de la communauté universitaire

Tous les corps de la communauté universitaire sont appelés à faire preuve de solidarité envers les étudiants et les personnels déplacés. Aucune stigmatisation liée à leur provenance ou à leur situation ne sera tolérée. Les responsables des établissements prendront les mesures nécessaires pour prévenir les menaces, les intimidations et les discriminations.

Les enseignants et autres personnels déplacés seront recensés selon leur établissement d'origine, leur fonction, leurs qualifications et leur situation administrative. Leur participation temporaire aux activités d'enseignement, de recherche ou d'encadrement sera examinée avec les autorités compétentes, dans le respect de leurs droits et des besoins des établissements d'accueil.

Le Ministère prépare un mécanisme d'appui à la prise en charge des personnes déplacées. À cette fin, les établissements transmettront des données vérifiées sur les personnes accueillies, leurs besoins prioritaires et les capacités d'accompagnement disponibles. Ce recensement ne vaut pas attribution automatique d'une aide ; les critères et modalités seront communiqués ultérieurement.

4. Coordination et signalement des irrégularités

La Commission créée pour la gestion des conséquences des événements de l'Est siégera également en qualité de **Comité de crise, sous la coordination du Directoire de l'ESURSI**. Elle centralisera les informations, assurera le suivi de l'accueil et examinera les difficultés relatives à la poursuite des études, aux dossiers académiques et aux exonérations. Les situations nécessitant une décision particulière seront soumises à la Ministre.

Les responsables des établissements signaleront, par voie officielle et de manière documentée, les actes académiques contraires aux mesures ministérielles, les diplômes présumés irréguliers,



les nominations non habilitées, les falsifications ainsi que les menaces et pressions. Les signalements distingueront les faits établis des informations restant à vérifier. Les pièces seront préservées et traitées avec confidentialité.

5. Exécution et transmission des informations

Les Présidents des Conférences des Chefs d'établissements assureront la diffusion et la coordination de la présente Note circulaire.

Dans les **sept jours suivant sa réception**, chaque Chef d'établissement transmettra au Ministère, à l'attention du Comité de crise, les coordonnées du point focal désigné ainsi qu'un premier état des étudiants et personnels accueillis, des mesures prises et des besoins identifiés. Les mises à jour et les difficultés rencontrées seront régulièrement communiquées par les points focaux.

J'attache du prix à l'exécution diligente de ces directives et à l'engagement de chacun pour préserver la continuité des études, la dignité des personnes déplacées et l'intégrité de notre système d'enseignement supérieur et universitaire.

Fait à Kinshasa, le 09 OCT 2026

Prof. Dr SOMBO AYANNE SAFI MUKUNA Marie-Thérèse

